

AVIS DE RÈGLE

PROJET DE MODIFICATIONS MODIFIANT :

LA NORME CANADIENNE 51-102 – *OBLIGATIONS D'INFORMATION CONTINUE* (NC 51-102), LES ANNEXES 51-102A1, 51-102A2, 51-102A3, 51-102A4, 51-102A5, 51-102A6 (Les annexes) ET L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE 51-102IC (51-102IC),

LA NORME DE MISE EN APPLICATION NÉO-BRUNSWICKOISE 51-801 (NMA 51-801),

LA NORME CANADIENNE 52-107 – *PRINCIPES COMPTABLES, NORMES DE VÉRIFICATION ET MONNAIES DE PRÉSENTATION ACCEPTABLES* (NC 52-107),

LA NORME CANADIENNE 71-102 – *DISPENSES EN MATIÈRE D'INFORMATION CONTINUE ET AUTRES DISPENSES EN FAVEUR DES ÉMETTEURS ÉTRANGERS* (NC 71-102) ET L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE 71-102IC (71-102IC),

ET

**MODIFICATIONS CORRÉLATIVES À LA
NORME CANADIENNE 44-101 – *PLACEMENT DE TITRES AU MOYEN D'UN PROSPECTUS SIMPLIFIÉ* ET À
L'ANNEXE 44-101A1 – *PROSPECTUS SIMPLIFIÉ* (44-101A1)**

Le 28 novembre 2006, le ministre de la Justice a donné son consentement à l'établissement des projets de modifications aux textes réglementaires énoncés ci-dessous, qui entrent en vigueur le 29 décembre 2006 :

- Projet de modifications à la NC 51-102, les annexes et 51-102IC;
- Projet de modifications à la NMA 51-801;
- Projet de modifications à la NC 52-107;
- Projet de modifications à la NC 71-102 et 71-102IC; et
- Modifications corrélatives à la NC 44-101 et à 44-101A1.